Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_127-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

CULTURE

ADHESION DISPOSITIF CARTE TATTOO DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
DB 20231117 – 127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 28 Votants : 31
Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).
Excusés :
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département de l'Isère, en partenariat avec la CAF de l'Isère, poursuit le dispositif carte Tattoo. Plus simple, plus rapide et gratuite, elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie, des places de spectacles et cinéma :

- La carte Tattoo Isère, c'est une seule carte pour toute la scolarité au collège ;
- Une cagnotte de 60 € financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques ;
- Un bonus culture de 60 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, soit 120 € d'avantages au total ;
- 10 € par an pour les achats en librairie, places de spectacles et cinéma (label : arts & essais), déductible des 60 € de la cagnotte ;
- Des bons plans proposés toute l'année depuis l'espace partenaire Tattoo Isère (offres spéciales, réduction, gratuité...) ;
- C'est un outil de paiement et une application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés ;
- Un remboursement automatisé pour les partenaires sous 4 semaines et plus aucun document à transmettre.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_127-DE

Pour la Ville de Bourgoin-Jallieu, il s'agit de proposer des billets de spectacle au Théâtre et des articles à la boutique du Musée. Pour adhérer au dispositif du Département, la ville de Bourgoin-Jallieu doit fournir une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion au dispositif de la carte Tattoo ;

Article 2 : Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.